



PER OBLIGATOIRE

L'offre Malakoff Humanis

Les points clefs du PER Obligatoire Malakoff Humanis

Le PER Obligatoire Malakoff Humanis est un **produit d'épargne assurantiel souscrit par l'entreprise pour ses salariés**.

En permettant de s'adresser à une ou plusieurs catégories de salariés, définies de manière objective, il succède aux produits dits « Article 83 » à cotisations définies.

Il est obligatoire pour les salariés dès lors qu'il a été fait le choix au sein de l'entreprise de le mettre en place.

Il est **alimenté par l'employeur et par les salariés**, dans des conditions fiscales avantageuses et bénéficie du cadre successoral de l'assurance vie.

Grâce à ses 3 compartiments, le PER Obligatoire Malakoff Humanis peut être le réceptacle de toute l'épargne constituée par les salariés en vue de leur retraite.

Quels sont les avantages du PER Obligatoire ?

Pour l'employeur

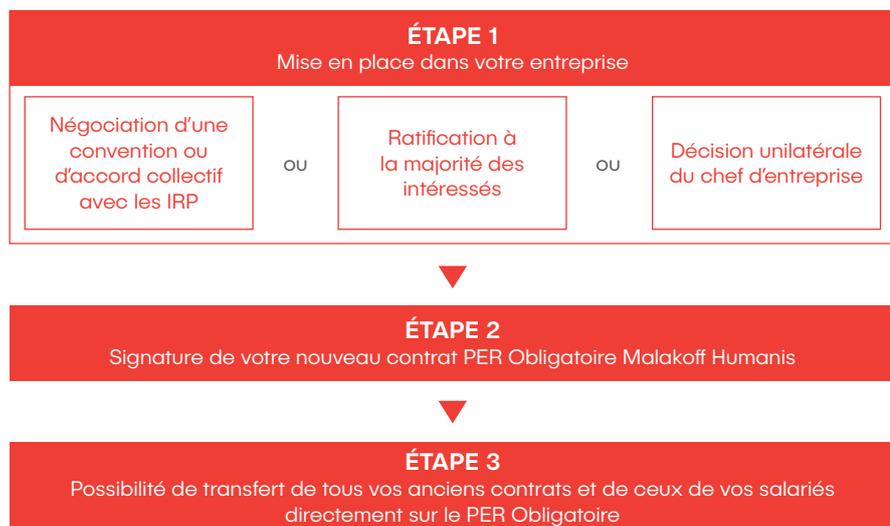
- Dans une démarche socialement responsable, vous accompagnez vos salariés dans la préparation de leur retraite tout en les fidélisant.
- Une liberté de choix dans la catégorie des salariés à assurer (cadres, non-cadres, tous vos salariés...).
- Un contrat facile à mettre en place grâce à l'accompagnement de Malakoff Humanis.
- Le versement de l'épargne temps sur le PER vous permet de réduire vos engagements sociaux.
- Les sommes versées par votre entreprise dans un PER sont exonérées de charges sociales et bénéficient d'un forfait social allégé de 16 % (au lieu de 20 %).

Pour les salariés

- La garantie de recevoir, à la retraite, un complément de revenus versé toute leur vie, des droits définitivement acquis, même après le départ de l'entreprise.
- La possibilité à tout moment de réaliser des versements volontaires et de déposer les jours de congés non pris pour optimiser le montant de leur retraite grâce à une fiscalité attractive.
- La possibilité de regrouper à tout moment l'ensemble de leurs produits d'épargne retraite sur un seul et même contrat.
- Une toute nouvelle offre financière avec des fonds à thématiques fortes leur permettant de personnaliser leur investissements avec une dimension socialement responsable.
- Une protection optimale grâce aux options de prévoyance leur permettant de se protéger ainsi que leur famille.
- Une retraite modulable permettant une sortie en capital et/ou en rente adossés à des options leur permettant de se créer une retraite sur-mesure adaptée à chaque situation personnelle.
- Le déblocage de leur épargne (versements volontaires, CET et jours de congés) en vue de l'acquisition de la résidence principale.
- Le déblocage est possible également pour l'épargne salariale transférée sur le PER.



Comment mettre en place le PER Obligatoire dans votre entreprise ?



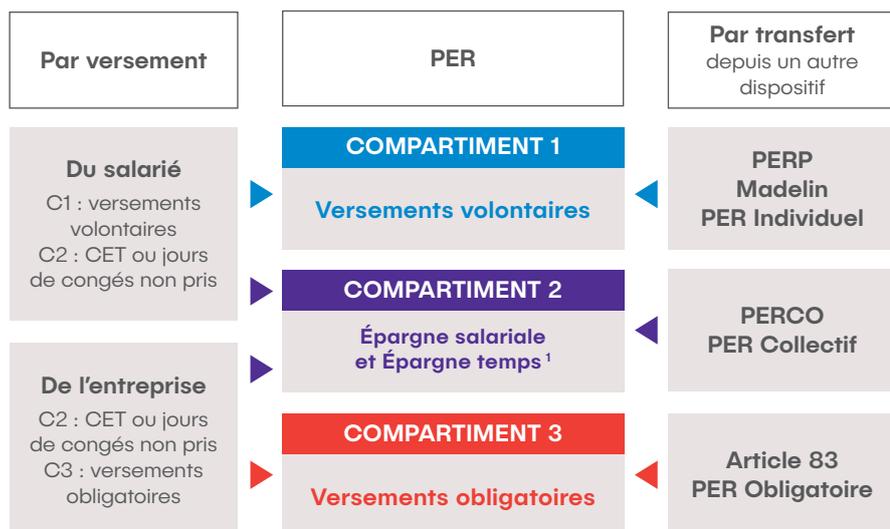
LES PLUS Malakoff Humanis

Malakoff Humanis vous accompagne juridiquement pendant toute la durée de la mise en place de votre nouveau contrat.

Comment fonctionne le PER Obligatoire ?

Un produit permettant d'optimiser vos dispositifs d'épargne retraite ainsi que ceux de vos salariés.

Le nouveau PER Obligatoire de Malakoff Humanis est composé de trois compartiments qui se distinguent selon la nature des versements et des cotisations :



Le PER Obligatoire s'adapte aussi bien aux versements et cotisations de l'entreprise qu'à ceux des salariés. Il est composé de trois compartiments qui lui permettent de s'adapter à chaque situation, et ce durant toute la vie professionnelle du salarié.

Ces compartiments peuvent être alimentés par versement, de l'entreprise ou du salarié, ou par transfert depuis d'autres produits².

LES PLUS Malakoff Humanis

Un produit complet permettant d'être alimenté par versements du salarié et de l'entreprise et par transfert depuis un autre dispositif : une opportunité unique de rassembler, simplifier et sécuriser la gestion de l'épargne retraite.

1. Pour des versements : uniquement via CET et jours de congés non pris (hors abondement, intéressement et participation) - 2. Par exemple : PERP, Madelin, PERCO, PER, Assurance Vie
C1 : Compartiment 1 - C2 : Compartiment 2 - C3 : Compartiment 3

Quelle est l'offre financière proposée ?

Le PER Obligatoire Malakoff Humanis propose deux modes de gestion financière pour chacun des compartiments : la **Gestion Pilotée** et la **Gestion Libre**.

La Gestion Pilotée

Le salarié confie à Malakoff Humanis l'investissement de son épargne, de manière automatique et programmée, sur différents supports financiers.

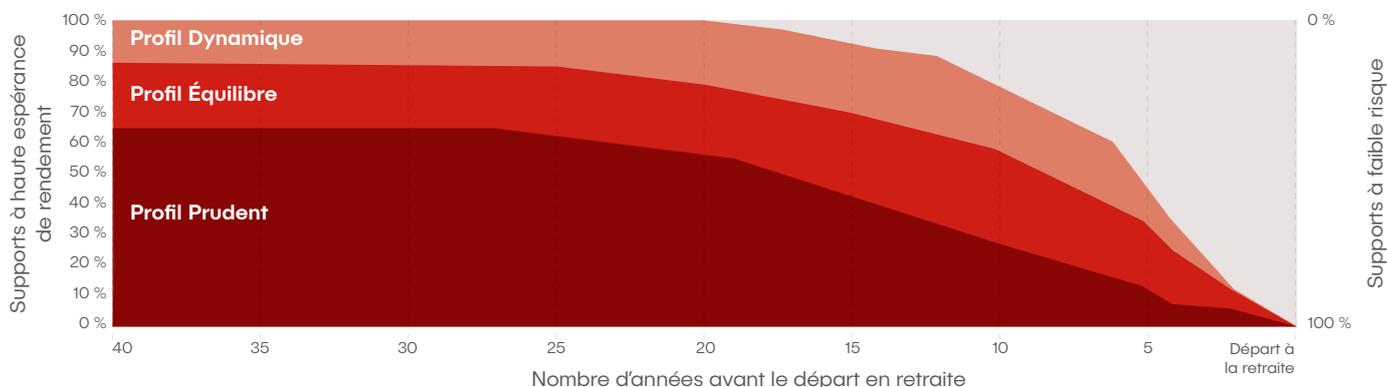
Plus l'âge de départ à la retraite du salarié approche, plus son épargne est investie sur des fonds sécurisés. Cette sécurisation progressive est proposée selon 3 profils d'investissement : Prudent, Équilibre, Dynamique.

Les différents profils de Gestion Pilotée sont adossés à des fonds en unités de compte à thématiques fortes et diversifiées (marchés des actions en euro, immobilier, finance verte, financement des PME et des ETI).

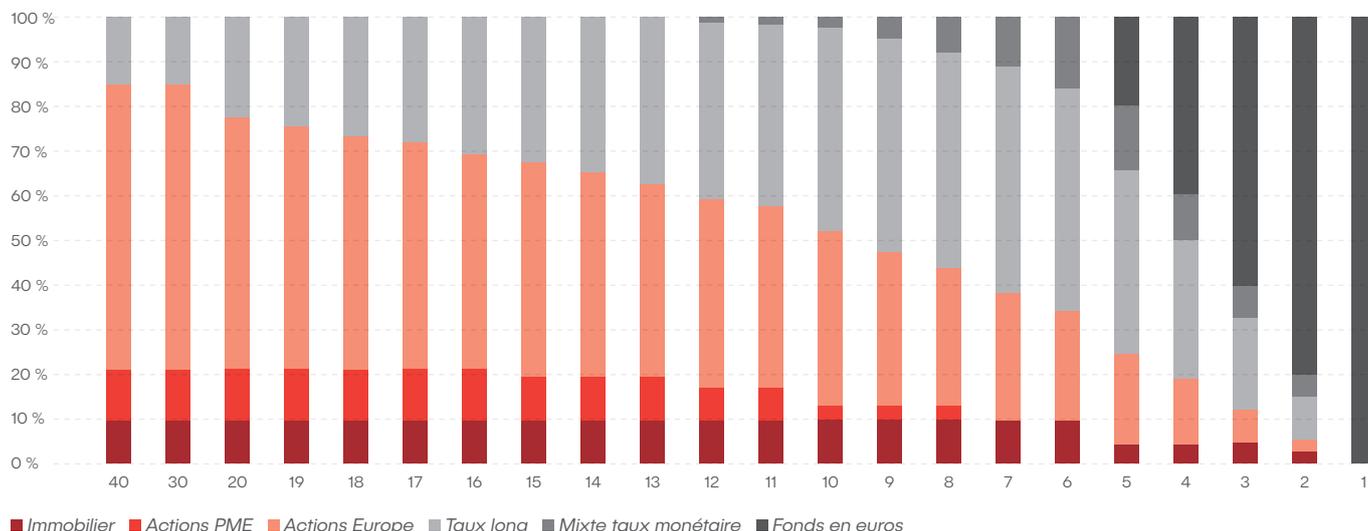
LES PLUS Malakoff Humanis

- Chacun des compartiments peut être géré indépendamment : soit en "gestion pilotée" soit en "gestion libre".
- Possibilité de changement du mode de gestion des compartiments gratuitement chaque année.
- 3 profils d'investissement et changement possible chaque année gratuitement.
- Une plus forte sécurisation progressive que les autres acteurs du marché.
- Un fonds en euros permettant de sécuriser son épargne.
- Des fonds en unités de compte diversifiés et à thématiques fortes : marché des actions en euro, finance verte, financement des PME et des ETI.
- Un fonds immobilier.

LES 3 PROFILS D'INVESTISSEMENT EN GESTION PILOTÉE



COMPOSITION DU PROFIL D'INVESTISSEMENT « ÉQUILIBRE » EN GESTION PILOTÉE



La Gestion Libre

Le salarié investit librement son épargne sur différents supports financiers. Il peut répartir ses investissements entre le fonds en euros et les différents fonds en unités de compte qui lui sont proposés.

Malakoff Humanis vous propose deux offres : clé en main ou patrimoniale.

Une offre clé en main

Le salarié peut investir librement sur 5 fonds avec une dimension socialement responsable et venant en soutien du financement des PME françaises ainsi qu'un fonds en euros pour sécuriser une partie de son épargne.

Gérés par Malakoff Humanis, ces fonds à thématiques fortes et correspondants aux valeurs du Groupe permettent au salarié de personnaliser ses investissements tout en étant responsable.

GESTION LIBRE "CLÉ EN MAIN"

1 FONDS €



5 FONDS

pour des investissements avec une dimension socialement responsable et au soutien des PME françaises

EN PLUS dans l'offre patrimoniale

Vous pouvez également décider de proposer à vos salariés une offre élargie grâce à l'offre patrimoniale du PER Obligatoire Malakoff Humanis.

En plus du fonds en euros permettant de sécuriser son épargne, le salarié peut librement choisir parmi 23 fonds thématiques (finance verte, bas carbone, immobilier) ou en architecture ouverte via des sociétés de gestion expertes et reconnues.



GESTION LIBRE "PATRIMONIALE"

1 FONDS €



23 FONDS

thématiques ou en architecture ouverte

LES PLUS Malakoff Humanis

- Le choix entre une offre clé en main et une offre patrimoniale offrant un plus large choix d'actifs.
- Un investissement dans des fonds avec une dimension socialement responsable et profitant au financement de l'économie française.
- Une sélection de fonds à fortes thématiques, adaptée aux attentes et préoccupations de vos salariés.
- Une sélection multi-gestionnaires de fonds connus et reconnus sur le marché.

Les arbitrages

Avec la "gestion libre", vos salariés pourront effectuer des arbitrages afin de modifier l'allocation et le montant de leur épargne sur les différents fonds.

Le PER Obligatoire Malakoff Humanis permet d'effectuer chaque année **5 arbitrages sans frais** !

LES PLUS Malakoff Humanis

- Arbitrage possible à tout moment
- 5 arbitrages gratuits par an
- Dans l'offre patrimoniale : des options de sécurisation ou de dynamisation au choix du salarié

EN PLUS dans l'offre patrimoniale

Elle offre également la possibilité, au choix, de dynamiser ou de sécuriser les plus-values réalisées par chacun de vos salariés pendant leur phase d'épargne grâce à deux options.

L'OPTION "DYNAMISATION DES PLUS-VALUES"

Vos salariés peuvent transférer annuellement les intérêts acquis sur le fonds en euros vers un support en unités de compte de leur choix.

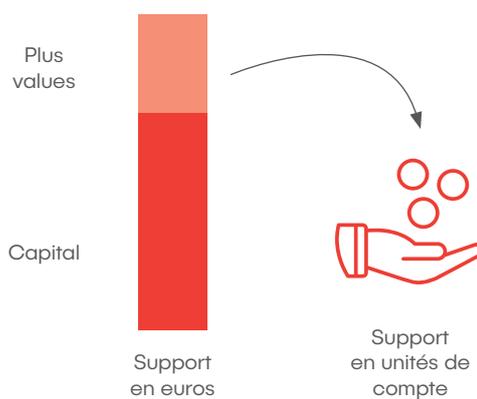
ou

L'OPTION "SÉCURISATION DES PLUS-VALUES"

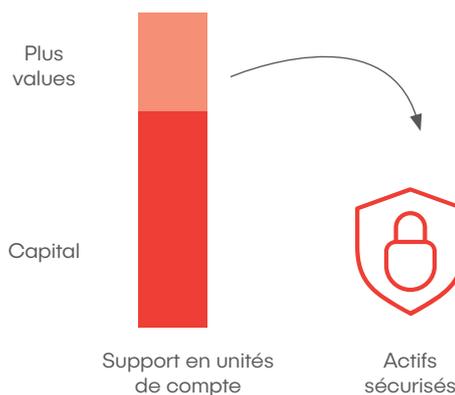
Grâce à cette option, vos salariés peuvent sécuriser de façon automatique les plus-values constatées sur les fonds en unités de compte en les transférant sur un support à moindre risque.



DYNAMISATION DES PLUS VALUES



SÉCURISATION DES PLUS VALUES



Quelles sont les options de prévoyance de votre contrat ?

Protéger vos salariés et leur famille avec les options de prévoyance du PER Obligatoire Malakoff Humanis.

Une garantie de protection de vos salariés déjà incluse dans le PER Obligatoire

La garantie « contre-assurance décès »

En cas de décès du salarié avant la retraite, nous assurons le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le versement peut s'effectuer, au choix du/des bénéficiaire(s) désigné(s), par capital, rente viagère ou rente temporaire d'éducation.

Protégez encore plus vos salariés et leur famille grâce à des options supplémentaires de prévoyance

La garantie de « bonne fin »

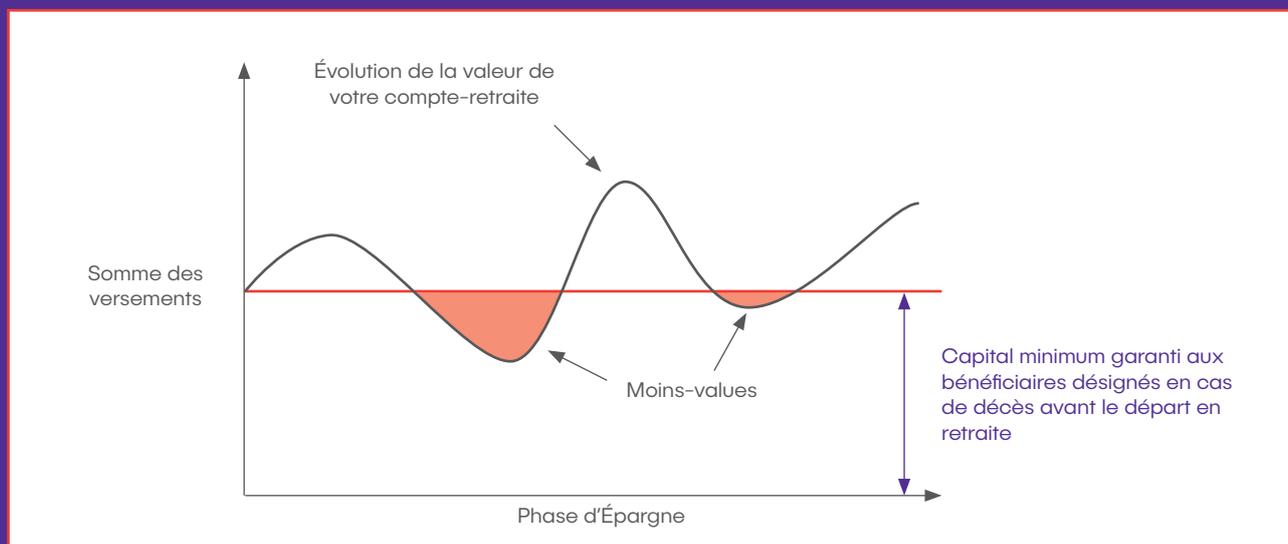
En cas de décès du salarié avant la retraite, nous complétons le capital décès des versements obligatoires qui auraient été versés jusqu'à son âge légal de départ en retraite. Ce capital majoré est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

EN PLUS dans l'offre patrimoniale

LA GARANTIE "PLANCHER"

Cette garantie permet de protéger les bénéficiaires en cas de décès du titulaire si ce décès a lieu pendant une période de moins-values de son épargne.

Ainsi, le capital sera au minimum égal à la somme des versements nets investis, quel que soit le support d'investissement choisi.



LES PLUS Malakoff Humanis

- La garantie contre-assurance décès :
 - une garantie incluse dans votre contrat,
 - revalorisation automatique des sommes versées par le salarié,
 - versement sous forme de capital, de rente viagère ou de rente temporaire d'éducation.

- La garantie de bonne fin : Malakoff Humanis est l'un des rares acteurs du marché à proposer cette option.
- La garantie plancher : la cotisation relative à cette garantie est prélevée uniquement en cas de moins-value.

Quels choix au moment de votre départ à la retraite ?

Modulable, le PER Obligatoire Malakoff Humanis offre la possibilité au titulaire de choisir une sortie en capital et/ou en rente. Le salarié dispose également d'options lui permettant de se créer une retraite sur-mesure adaptée à sa situation personnelle.

La sortie en rente

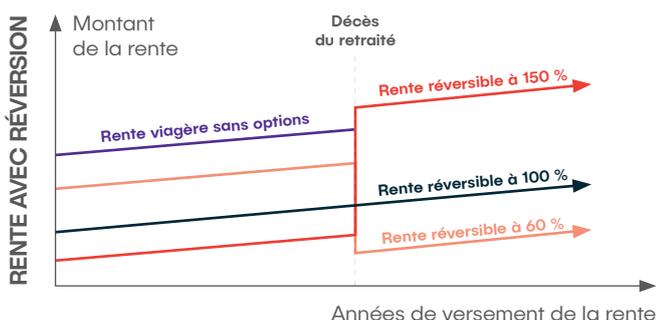
Protéger sa famille et/ou avoir un revenu complémentaire qui s'adapte à plusieurs situations patrimoniales ? Lors de son départ en retraite, le titulaire a la possibilité de choisir plusieurs options pour sa rente viagère.

Des options de rente pour protéger sa famille

■ 1. Option de rente avec "réversion" :

En cas de décès, le titulaire peut décider que sa rente soit réversible au(x) bénéficiaire(s).

Le taux de réversion peut être de 60 %, de 100% ou de 150 %.

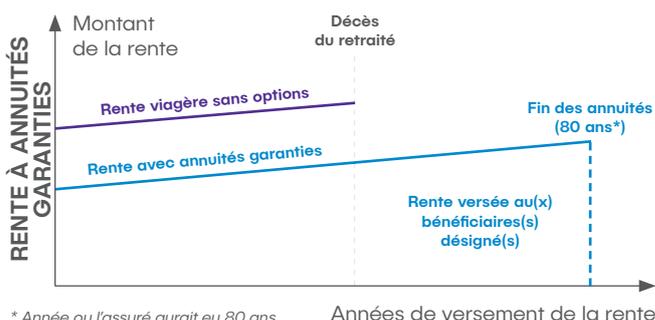


■ 2. Option de rente à "annuités garanties"

Le titulaire peut demander à bénéficier d'une rente de retraite dont le versement est garanti pendant un nombre déterminé d'annuités. Cette option couvre deux hypothèses.

Hypothèse n°1 : en cas de décès du titulaire avant le versement de toutes les annuités garanties, nous continuons à verser le nombre résiduel d'annuités à ses proches.

Hypothèse n°2 : en cas de vie du titulaire après la période correspondant aux annuités garanties, nous continuons à lui verser une rente jusqu'à son décès.

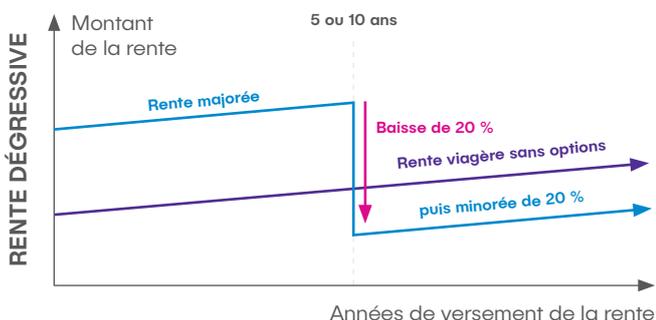


Des options de rente qui s'adaptent à différentes situations financières

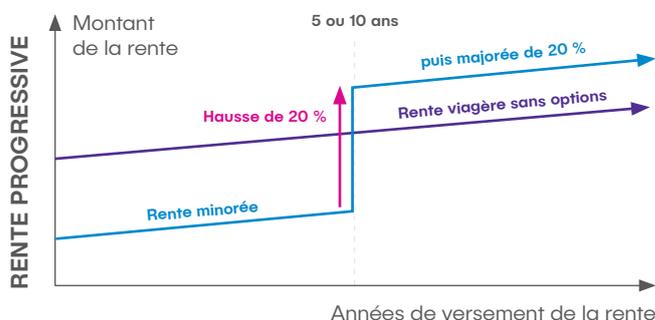
■ 3. Option de rente

Le titulaire peut demander à bénéficier d'une majoration temporaire de sa rente de retraite pendant ou après une période de 5 ou 10 ans. Il peut choisir entre deux hypothèses.

Rente dégressive : une majoration au moment du départ à la retraite suivie d'une minoration de 20 % après 5 ou 10 ans. Idéal pour maintenir ses revenus en cas d'enfants encore à charge ou en vue de finir le remboursement d'un crédit immobilier.



Rente progressive : une minoration au moment du départ en retraite suivie d'une majoration de 20 % après 5 ou 10 ans. Idéal lorsque les revenus du couple sont maintenus par l'activité du conjoint.



LES PLUS Malakoff Humanis

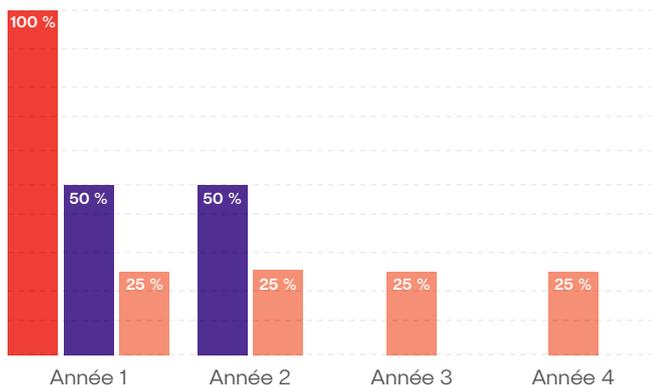
- Un large choix d'options de rente pour se protéger et s'adapter.
- Une option de rente de réversion jusqu'à 150 %.
- L'option de rente avec réversion est cumulable avec les options de rente progressive et dégressive.

La sortie en capital

Besoin de disposer d'un capital au moment du départ à la retraite ?

Le titulaire pourra opter pour trois options de sortie en capital : en 1, 2 ou 4 fois.

LES OPTIONS DE SORTIE EN CAPITAL



LES PLUS Malakoff Humanis

- 3 options de sortie en capital : 1, 2 ou 4 fois
- Le versement d'un capital unique permet au titulaire de récupérer immédiatement l'intégralité de son épargne et d'en disposer librement dès sa retraite.
- Le fractionnement du versement du capital (en 2 ou 4 fois) permet au titulaire de lisser dans le temps la prestation de retraite et de potentiellement réduire son taux d'imposition sur le revenu.

■ Sortie en 1 fois ■ Sortie en 2 fois ■ Sortie en 4 fois

POUR INFO

- Seules les sommes contenues sur les compartiments "Versements volontaires" et "Épargne salariale - Épargne temps" peuvent bénéficier de la sortie en capital.

- Les sommes présentes sur le compartiment "Versements obligatoires" sont versées sous forme de rente sauf si la rente est inférieure à 80€/mois.



Quels sont les cas de rachats exceptionnels ?

Plus flexible, le PER Obligatoire permet au salarié de débloquer partiellement ou totalement l'épargne investie de manière anticipée dans six cas précis.

NOUVEAU Déblocage en cas d'acquisition de la résidence principale

Mais aussi **5 cas de déblocage en cas d'accidents de la vie** :

- Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS.
- Invalidité du titulaire, de ses enfants, du conjoint ou partenaire lié par un PACS.
- Surendettement du titulaire.
- Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire, ou cessation du mandat social pendant au moins 2 ans sans contrat de travail.
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire.

POUR INFO

- Pour le déblocage en cas d'acquisition de la résidence principale, seules les sommes contenues sur les compartiments "Versements volontaires" et "Épargne salariale - Épargne temps" sont débloquées.
- Pour le déblocage en cas d'accidents de la vie, les sommes contenues sur l'ensemble des compartiments sont débloquées.



Quelle est la fiscalité applicable à votre entreprise et à vos salariés ?

Pour votre entreprise

Des exonérations sociales multiples

En ouvrant un PER Obligatoire au sein de votre entreprise, vous bénéficiez d'exonérations concernant vos cotisations sociales pour les différentes sommes que vous versez à vos salariés :

- exonération de cotisations de sécurité sociale pour les droits issus du Compte Epargne Temps (CET) ou des jours de repos non pris*,
- exonération de cotisations sociales jusqu'à 5 % de 5 PASS** pour les versements obligatoires effectués sur le PER Obligatoire.

NOUVEAU Un nouveau taux réduit de forfait social

Le forfait social devient également avantageux, quelle que soit la taille de votre entreprise, puisque vous bénéficiez d'un nouveau taux réduit à 16 %, au lieu de 20 %, sur toutes les sommes versées sur le PER Obligatoire Malakoff Humanis.

Pour vos salariés

Un outil efficace de déduction d'impôt pour vos salariés

Grâce au PER Obligatoire Malakoff Humanis, vos salariés pourront effectuer des déductions d'impôt substantielles :

- les versements volontaires peuvent être défiscalisés jusqu'à 10 % du salaire limité à 8 PASS/an,
- les sommes versées sur les compartiments "Épargne salariale - Épargne temps" et "Versements obligatoires" sont exonérées.

FOCUS



Quelle fiscalité en cas de décès du titulaire ? L'avantage Malakoff Humanis

Le PER Obligatoire de Malakoff Humanis comporte une contre-assurance décès bénéficiant du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie.

Si le titulaire décède pendant sa vie professionnelle avant 70 ans, le capital sera transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) avec un abattement de 152 500 € par bénéficiaire puis une taxation à 20 %.

Transfert d'une assurance vie vers le PER Obligatoire Malakoff Humanis : un double avantage fiscal

Jusqu'au 31 décembre 2022, en transférant, totalement ou partiellement, un contrat d'assurance vie vers le PER Obligatoire Malakoff Humanis, vous bénéficiez d'une exonération fiscale allant jusqu'à 9 200€ cumulable avec l'abattement du contrat d'assurance vie de plus de 8 ans, soit 18 400€ d'exonération fiscale possible au total !

* Dans la limite de 10 jours/an

** Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

Valeur indicative du PASS en 2020 : 41 136€



La fiscalité est déterminée selon 3 éléments : le compartiment, le moment de sortie (anticipée ou à terme) et le type de sortie (en rente ou en capital).

		Compartiment Versements volontaires		Compartiment Épargne salariale - Épargne temps	Compartiment Versements obligatoires
		Versements déductibles	Versements non déductibles	Intéressement Participation Abondement Droit CET / Jours de congés non pris	Versements employeur / salarié
À l'entrée		Déductibles du revenu imposable ¹	Pas de fiscalité à l'entrée	Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7 %	Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7 %
À l'échéance					
Sortie en rente		Rente Viagère à Titre Gratuit ⁴ + 17,2 % PS ³	Rente Viagère à Titre Onéreux ⁵ + 17,2 % PS ³	Rente Viagère à Titre Onéreux ⁵ + 17,2 % PS ³	Rente Viagère à Titre Gratuit ⁴ + 10,1 % PS sur la totalité ³
Sortie en capital	Versements	Barème de l'IR (sans abattement)	Exonération d'IR	Exonération d'IR	
	Plus-value	PFU ² à 12,8 % (ou option barème) + 17,2 % PS ³		Prélèvement Sociaux : 17,2 %	
Débloquages anticipés					
Résidence principale	Versements	Barème de l'IR (sans abattement)	Exonération d'IR	Exonération d'IR	
	Plus-value	PFU ² à 12,8 % (ou option barème) + 17,2 % PS ³		PS : 17,2 %	
5 cas de déblocage liés aux « accidents de la vie »	Versements	Exonération d'IR		Exonération d'IR	Exonération d'IR
	Plus-value	Prélèvement Sociaux : 17,2 %		PS: 17,2 %	PS: 17,2 %

1. Déductibles du revenu imposable dans la limite du montant le plus élevé entre 10 % des revenus professionnels imposables limités à 8 PASS ou 10 % du PASS.

2. Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)

3. Prélèvements Sociaux (PS)

4. Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite de 3 812 €

5. Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement variable en fonction de l'âge

LES PLUS

- Déduction fiscale des versements volontaires du salarié.
- Le temps devient réellement de l'argent grâce à l'exonération fiscale totale des droits issus du CET ou des jours de congés non pris.
- Une fiscalité plus avantageuse en cas de décès du titulaire.
- Jusqu'au 31 décembre 2022 : double abattement fiscal en cas de transfert de l'assurance vie vers le PER.



**On aime
vous voir
sourire**



malakoffhumanis.com



ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 840 599 930 - N° Orias 19000811
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris